

# Éducateur Sportif

## Nature du travail

Un éducateur sportif anime, enseigne et entraîne des disciplines à différents publics tout en veillant à leur sécurité.

Il corrige les gestes et les postures, fournit les indications techniques pour que tout le monde progresse.

Il peut enseigner auprès d'enfants, d'adultes, de personnes âgées.

L'animateur sportif exerce en cours particuliers ou en cours collectifs, aussi bien pour le loisir que pour préparer des compétitions sportives. Il s'adapte toujours en fonction de ses élèves (niveau sportif, âge, motivation...).



<http://www.ladepeche.fr>

## Lieux d'activité

Son environnement de travail varie selon sa spécialité : en salle ou en plein air.

Il travaille dans les communes, dans les associations sportives et clubs, dans les centres de vacances.

## Compétences requises

Pour être éducateur sportif, il faut évidemment être en bonne condition physique. L'éducateur sportif maintient son niveau par une pratique régulière et une bonne hygiène de vie.

La nature de son métier lui demande d'être pédagogue. Le but est bien de transmettre des techniques et un savoir. Il est donc indispensable d'être patient et calme pour que l'enseignement se fasse dans les meilleures conditions.

Aussi l'éducateur sportif doit être diplomate et doit avoir le sens du relationnel pour instaurer une bonne ambiance au sein d'un groupe, régler les conflits...

Il doit s'adapter à des publics très variés : enfants et jeunes de tous âges, adultes, personnes âgées avec différents niveaux sportifs.

La pédagogie, la patience et le sens des responsabilités sont les qualités privilégiées de l'**éducateur sportif**.



[www.ladepeche.fr](http://www.ladepeche.fr)

## Les avantages

Pour les passionnés de sport, ce métier constitue un moyen d'en vivre et de l'exercer quotidiennement.

## Les inconvénients

Il faut souvent cumuler plusieurs métiers, notamment pour ceux dont la discipline ne se pratique qu'une partie de l'année en indépendant.

## Formation nécessaire

Le **Brevet professionnel de la Jeunesse, de l'Education populaire et du Sport (BPJEPS)** ou le **Brevet d'Etat d'éducateur sportif (BEES)** est nécessaire à la pratique du métier d'**éducateur sportif**. Le BPJEPS ne peut être obtenu si le candidat n'accuse pas d'une expérience préalable dans l'animation sportive. Ce diplôme se prépare après le bac, au sein des centres de ressources, d'expertise et de performances sportives (CREPS). A noter, la **licence STAPS** permet aussi de préparer à la profession.

## Le salaire

Les rémunérations vont de 1300 à 1500 € brut.

Dans les clubs associatifs, l'éducateur sportif est rémunéré entre 17 et 30 euros brut de l'heure.

## Les débouchés

Les clubs recrutent 10 000 animateurs et moniteurs par an, souvent à temps partiel. La filière sportive territoriale emploie 16 400 agents dont les éducateurs sportifs, fonctionnaires ou non.

Sources utilisées : onisep